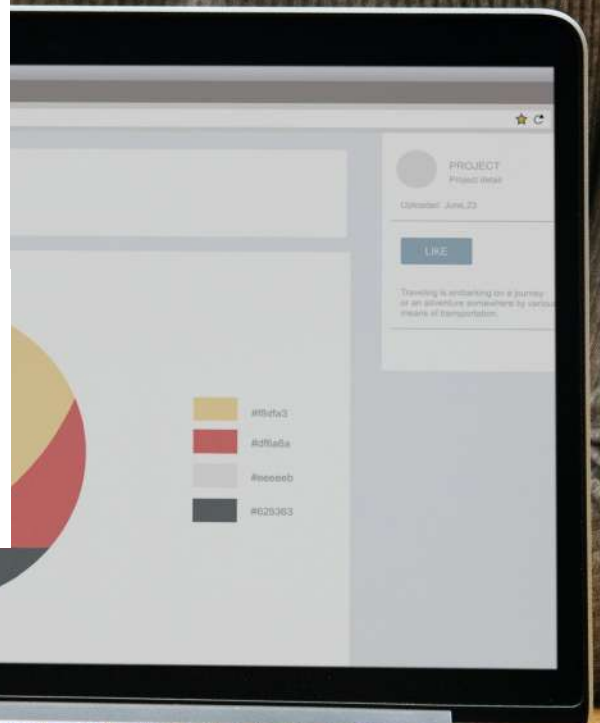




2019

GUIDE PLACEMENTS FINANCIERS 2019



SOMMAIRE :

1 - PLACEMENTS BANCAIRES	3
2 - FONDS EN EUROS	4
3 - FONDS / PRODUITS OBLIGATAIRES	7
4 - UNITÉS DE COMPTE	8
5 - PRIVATE EQUITY / FCPR	9
6 - TONTINE	10
7 - PIERRE PAPIER - SCPI-OPCI-SCI	11
8 - PLAN ÉPARGNE LOGEMENT	14
9 - PINEL / RÉSIDENCES SECONDAIRES	15
10 - DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ	16
11 - ASSURANCE-VIE LUXEMBOURG	17



Avec la plus grande réforme fiscale de ces 30 dernières années en 2018, un contexte économique de taux d'intérêt toujours bas, un retour de l'inflation certain autour de 2%, et alors que des placements traditionnels sont devenus obsolètes (livrets, LEP, PEL, fonds en euro classiques), l'épargnant va devoir en 2019, comme en 2018, totalement faire évoluer sa stratégie financière.

bienprévoir.fr vous présente une revue de détail des produits d'épargne en identifiant ceux qu'il faut conserver, les gagnants et, ceux qu'il faut éviter, les perdants.

1 LES PLACEMENTS BANCAIRES

Le premier des placements, hors assurance-vie, en France est le compte-courant et l'ensemble des placements bancaires.

390 Md€ dorment désormais sur les comptes-courants bancaires des Français, d'après une étude BPCE de décembre 2018. Plutôt que d'employer le terme « dorment », il faudrait plutôt dire sont grignotés, rongés.

En effet, avec une inflation à 2% par an, c'est chaque année 8Md€ de pouvoir d'achat qui disparaît en fumée.

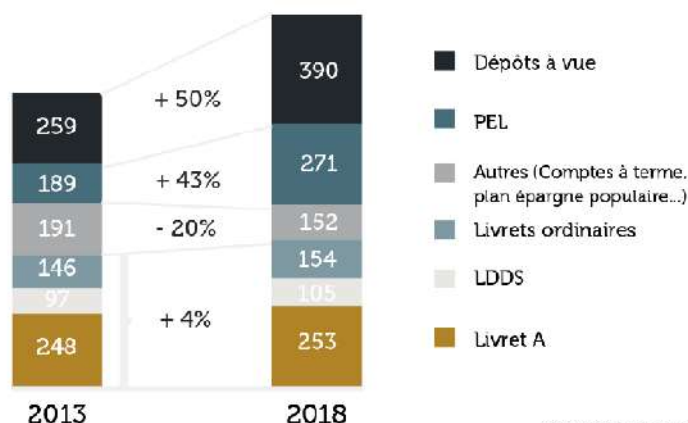
C'est un véritable manque à gagner pour le pays, son économie, le pouvoir d'achat des ménages. Pour rappel, le train de mesures décidées par Emmanuel Macron pour répondre au mouvement des gilets jaunes en décembre 2018 était de 10Md€.

À éviter : les particuliers et les entreprises, dont l'argent reste sur les dépôts à vue et les placements bancaires à taux réel négatif, s'appauvrissent.

DÉPÔTS À VUE - LES FRANÇAIS PERDENT 8MD€ DE POUVOIR D'ACHAT CHAQUE ANNÉE

ENSEMBLE DES PLACEMENTS BANCAIRES DES MÉNAGES

Placements bancaires des ménages
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France

LES LIVRETS D'ÉPARGNE RÉGLÉMENTÉS : RIEN À ESPÉRER AVANT 2020

Dans un contexte de taux bas que la politique de la Banque centrale européenne ne va faire évoluer que de façon marginale en 2019, les livrets (livret A, LDDS 0,75%, de toutes sortes) ne devraient pas retrouver un rendement permettant de compenser l'inflation de 2% en 2018. **Et cerise sur le gâteau, les taux du Livret A et des autres livrets réglementés ne seront pas révisés avant le 1er février 2020.**

À éviter : livret A, livret de développement durable et solidaire, livret jeune.

2 LES FONDS EN EUROS CLASSIQUES : UNE BAISSÉ CONTINUE DES RENDEMENTS

L'état des lieux est éloquent : les rendements des fonds en euros classiques en 2018 sont attendus en moyenne à +1,6%, en baisse par rapport à 2017 (pour rappel, autour de +1,8%) et le repli pourrait probablement se poursuivre en 2019, et cela alors même que la BCE (Banque Centrale Européenne) commence à infléchir sa politique monétaire accommodante.

En effet, il est attendu que les taux restent à des niveaux très bas, malgré le durcissement progressif de la politique monétaire européenne. De plus, les réserves de vieux emprunts (mieux rémunérés) des assureurs s'épuisent et ceux acquis récemment avec des taux bas pèseront encore quelques années. Alors que faire ? Comment orienter son épargne vers des placements sécuritaires, mais conservant un niveau de rémunération attractif et supérieur à l'inflation ?

Solution 1 : Fonds euros Immobiliers

La solution la plus intéressante est de se tourner vers les fonds en euros immobiliers dont le capital est garanti, comme **Sécurité Pierre Euros** et **Euro Allocation Long Terme**.

À noter que ce type de fonds est exonéré d'IFI (**Impôt sur la Fortune Immobilière**) pour leur partie adossée à de l'immobilier d'entreprise. C'est probablement l'une des uniques solutions pour investir en **immobilier d'entreprise** sans être soumis à IFI en 2019.





Découvrez l'intervention de Vincent Cudkowicz, co-fondateur et Directeur Général de bienprévoir.fr, dans l'émission intégrale Placements sur BFM Business.

Vincent Cudkowicz expose dans cette vidéo 3 placements phares à privilégier en ce début d'année 2019.



Solution 2 : Fonds euros Croissance

Une autre alternative au fonds en euros est le fonds euros dit « croissance », comme **G croissance de Generali** (4,52% en 2017), mais les parts de ce type de fonds doivent être **conservées au moins 8 ans** pour que la garantie à 100% du capital soit effective. Ce produit d'épargne est constitué d'un fonds en euros classique et d'une poche plus dynamique investie sur des actions en direct, du non coté et des actifs immobiliers, notamment.

Solution 3 : Fonds euros Vitaminés avec poche actions

Dernière alternative aux fonds en euros classiques, les **fonds euros « vitaminés »** avec une **poche actions**. Ces fonds offrent généralement une performance sur plusieurs années, supérieure aux fonds euros classiques. Cependant, ces fonds doivent être également conservés plusieurs années, car ils peuvent connaître une performance nulle, lorsque les marchés actions connaissent une évolution chaotique ou qu'ils sont volatils comme ce fut le cas en 2018.

Par exemple, le fonds **Sécurité Target Euro**, qui avait connu une performance de 4,05% en 2017 n'a pas versé de rendement en 2018 (0%), même s'il a offert sur les 5 dernières années une performance de l'ordre de 4,02%. En outre, il a joué son rôle en 2018 en protégeant l'épargne des épargnants.

FONDS EUROS DYNAMIQUES AVEC POCHE ACTION

COMPARAISON SÉCURITÉ TARGET EURO VS CAC 40

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sécurité Target Euro*	+4,8 %	+8 %	+4,9 %	+2,4 %	+4,05 %	0 %
CAC 40	+18 %	-0,5 %	+8,5 %	+4,9 %	+9,3 %	-11 %

Les fonds euros "vitaminés", contenant une poche action protègent le capital les années de baisse sur les marchés actions et voient leur rendement augmenter lorsque les marchés actions remontent.

*Performance nette des frais de gestion avant prélèvements sociaux et fiscaux

Une reprise des marchés actions en 2019, pourrait permettre d'offrir aux épargnants un meilleur millésime en 2019 sur ce type de fonds avec une poche action.

**À éviter : fonds en euros classiques, fonds euros des réseaux bancaires
Conserver : fonds euros croissance, fonds euros vitaminés / fonds euros avec poche actions.**

Renforcer : fonds en euros immobiliers qui continueront à profiter de la bonne tenue du marché de l'immobilier de bureaux en 2019.





3 FONDS / PRODUITS OBLIGATAIRES : UN CHOIX S'IMPOSE

Avec la fin des politiques accommodantes et la remontée des taux notamment aux USA, il est possible qu'en 2019 l'on puisse assister à un retour attractif des obligations, qui n'ont pas joué leur rôle de **placement refuge** face aux chocs sur les marchés financiers en 2018. Ceci explique d'ailleurs, la débandade sur les fonds dits « patrimoniaux ».

Pour revenir sur les obligations, il faudrait, comme on s'y attend, que dans la foulée de l'augmentation des taux, le risque sur les obligations d'entreprise soit mieux rémunéré. À ce stade, nous restons prudents sur cette classe d'actifs, et il faudra attendre encore une amélioration de la rémunération du risque. Il est encore un peu tôt, pour y retourner car la prise de risque à ce stade, n'est pas encore suffisamment rémunérée.

Ce retour en grâce des placements obligataires, ne pourra probablement pas intervenir avant le second semestre 2019.

En 2018, les placements en **obligations d'entreprises** ou obligations Corporate (fonds, fonds obligataires datés, produits structurés) n'offraient plus un couple rendement/risque suffisamment attractif. Il était nécessaire, pour obtenir un niveau de rendement supérieur à 3 ou 4% net de se pencher sur des signatures fortement dégradées accompagnées d'un risque important de défaut ou d'envisager les obligations convertibles en actions.

De nombreux gestionnaires se sont alors retirés du **marché des obligations d'entreprise**. Le risque à prendre était trop grand pour obtenir des rendements attractifs, mais de surcroît, ces gestionnaires ont subi le choc sur les actions, sans pouvoir utiliser les obligations comme placement refuge. **Cette conjonction sur les marchés actions et obligations est probablement à l'origine des piètres performances des fonds dits patrimoniaux en 2018.**

À éviter : fonds d'obligations d'entreprises ou corporate et convertibles en actions.

Conserver : fonds obligataires de dettes hybrides souscrits en 2017 et 2018.

4 UNITÉS DE COMPTE : PRODUITS STRUCTURÉS DE TYPE ACTIONS / INDICES

Le sujet des fonds en unités de compte est bien entendu très vaste, et il y a à boire et à manger dans la multitude d'offres disponibles.

Le choix des supports, du niveau de protection du capital, de la diversification des sous-jacents, de l'horizon d'investissement des produits sont les variables majeures à prendre en compte, lorsqu'il s'agit de choisir. Cependant, le choix du réseau de distribution est également important, car plusieurs études des associations de défenses des consommateurs, relèvent de plus en plus souvent, que les frais sur versements mais aussi les frais de gestion notamment pratiqués par les réseaux bancaires obèrent le rendement bien plus que pour les placements proposés par les réseaux de courtiers, notamment (cf étude de CLCV, 2018).

En outre, l'analyse de bienprévoir.fr fait ressortir, que le meilleur couple rendement/risque est offert en 2019 par les placements dits « **produits structurés de type actions ou indices** », notamment lorsque l'investisseur possède un horizon de placement à 6 ou 8 ans :

- Des **rendements cibles compris entre 6 et 8% l'an.**
- Des **protections en capital** allant de -30% à -40% voire -50% de baisse dans un marché qui a fortement décliné en 2018, mais où les valorisations notamment sur les actions ou les indices européens conservent des marges de progrès importantes.

À éviter : les **fonds en unités de compte** proposés par les réseaux associatifs ou bancaires, souvent trop chargés en frais sur versement notamment (3,5% en moyenne d'après la CLCV) et les contrats d'assurance-vie "bancaires".

En outre, les périodes de commercialisation des produits de campagne des banques, notamment les produits structurés sont excessivement longues ; souvent les produits sont finalement émis une fois que les marchés financiers ont évolué dans un sens défavorable pour l'investisseur. Le timing est la clef pour ces produits.

Conserver : les fonds dits patrimoniaux, qui ont connu en 2018 une année noire.

Renforcer : les **fonds en unités de compte de type actions ou indices**, idéalement souscrits au plus près des conditions de marché, donc sur des périodes courtes, via le marché secondaire et permettant une diversification sectorielle.

5 PRIVATE EQUITY / FCPR

Le Private Equity surperforme sur 10 ans et 20 ans les autres actifs plus classiques : la dernière étude de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance, le soutient encore. Avec un rendement annuel de +8,7 %, près de trois fois celui des actions cotées (+3 % pour le CAC 40) sur 10 ans, il est probable qu'en intégrant la débâcle de fin 2018 sur les marchés, l'écart se soit encore accru.

Et les assureurs-vie s'y mettent enfin : ils sont de plus en plus nombreux à offrir la possibilité d'intégrer des fonds de Private Equity / Non coté dans leurs contrats d'assurance-vie. En décembre 2018, un troisième acteur, AG2R La Mondiale, a décidé de proposer une gamme de ces fonds en assurance-vie, profitant ainsi de la loi Macron de 2015, qui limite à 10% la possibilité de détenir du Private Equity en assurance-vie, et qui offre également la possibilité d'une liquidité à tout moment des fonds placés, en cash ou en titres.

Renforcer : étant donné que la rentabilité du Private Equity dépend largement du millésime, de l'année (ou des 2 années) où les sommes sont investies », il convient de lisser ses prises de positions. La Loi PACTE qui interviendra probablement fin 2019, offrira encore plus de possibilités d'investissement et de diversification sur ce type de supports, investis dans le capital de sociétés.



6 TONTINE : LA FIN D'UNE EXCEPTION

Placement assez particulier dans le paysage de l'offre de placements en France, la **tontine** a perdu l'un de ses derniers attraits relatifs en 2018.

Pour rappel, le principe de la tontine consiste en « une association collective d'épargne viagère réunissant des épargnants qui décident d'investir des fonds en commun avec un horizon de placement déterminé, entre dix et vingt-cinq ans ».

Tout l'intérêt reposait sur le fait que le capital est aliéné pendant une période longue et décidée en amont, entre 10 et 25 ans. **Ce qui permettait, avant 2018, au participant à une tontine d'être exonéré d'ISF pour cette part investie.**

Or maintenant, l'ensemble **des placements financiers** ont obtenu par la **réforme de l'ISF en IFI**, cet avantage compétitif depuis 2018.

À éviter : la tontine a perdu son seul et **dernier** avantage compétitif; l'exonération d'ISF. De plus, la rentabilité est en baisse sur 20 ans (période 1998/2018), et se situe autour de 4,5%, sans possibilité de récupérer son capital pendant la période d'aliénation.



7 PIERRE PAPIER - SCPI - OPCI - SCI

En 2018, certains pensaient le grand soir arrivé sur les placements en **immobilier d'entreprise** ou dits de la "Pierre Papier". Certes, la collecte a ralenti, mais ce fut, d'une certaine manière, pour le plus grand bien des investisseurs, laissant ainsi plus de souplesse aux gérants, pour **réaliser des investissements sans pression et permettant ainsi de ne pas dégrader le niveau de rendement.**

Depuis des années, certains craignaient l'éclatement d'une bulle immobilière, mais le secteur se porte bien en ce début 2019, et les signaux économiques reçus ainsi que les **perspectives**, avec une croissance persistante partout en Europe (sauf au Royaume-Uni pour cause de Brexit), sont plutôt de bon augure.

Par ailleurs, les **taux de vacances** sont au plus bas à Paris (à 2%, ce taux ne pourrait que difficilement baisser encore) et en **Île de France** (4%). Les loyers pourraient débuter une légère hausse ce qui est encourageant et traduit une certaine tension sur le marché de la location de bureaux.



Pour profiter d'un marché soutenu, il faut cependant rester concentré sur le marché de bureaux en Île de France, et éviter les SCPI liées au commerce de détail, plus fragiles.

On s'attend à des rendements sur les SCPI pour 2018 encore légèrement en baisse par rapport à 2017, soit autour de 4,4%.

La aussi, les placements offerts par les réseaux bancaires sont souvent moins attractifs.

La publication des rendements 2017 avait déjà démontré que ces SCPI de réseaux bancaires étaient inférieures aux rendements des SCPI de réseaux indépendants qui avaient offert en moyenne un rendement proche de 4,9%.

La stabilité des **taux d'emprunts** en 2018 qui va se poursuivre en 2019, devrait permettre aux épargnants de continuer à acquérir dans d'excellentes conditions des SCPI à crédit, d'autant que les intérêts d'emprunts restent déductibles des revenus fonciers.

Seule ombre au tableau : l'intégration à l'IFI, quelle que soit l'enveloppe de détention (en direct ou en assurance-vie), des SCPI.

Les **OPCI** connaissent également une collecte abondante depuis trois ans. Les rendements sont généralement plus volatils que les **SCPI**, comme nous l'indique les premiers résultats tombés en 2019.

En effet, par construction, l'avantage des OPCI réside dans le fait que leur rendement est assis, pour partie seulement, sur de l'immobilier au sens large (généralement autour de 70%), mais également sur une **poche financière**, plus volatile. Cela offre la possibilité d'accroître la liquidité de ces fonds. La mauvaise santé des marchés financiers mais la bonne tenue de l'immobilier de bureaux a permis à certains OPCI de tirer leur épingle du jeu avec des rendements autour de 4,5 / 5%, et d'autres qui ont subi de plein fouet les chocs des marchés financiers, ont vu leurs performances atteindre des niveaux inférieurs à 1% !

Opportunités de revalorisation sur les SCPI en 2019 :

- Lorsqu'on observe l'évolution du prix de parts des SCPI ces deux dernières années, on constate qu'ils n'ont **pas encore suivi totalement**

l'augmentation du prix du m2.

- En outre, l'AMF impose aux SCPI de faire osciller le prix de parts dans une fourchette comprise en -10% et +10% du prix de reconstitution du patrimoine.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de SCPI ont atteint ou se sont rapprochées en 2018 de cette limite de 10% d'écart entre le prix de part et l'expertise du parc immobilier.

En conclusion, **les prix de parts des SCPI devraient augmenter** dans les mois qui viennent. On peut s'attendre à de telles hausses dès les mois dès le 1er ou 2nd trimestre.

Un investisseur qui ferait l'acquisition de parts de SCPI avant cette revalorisation bénéficierait ainsi immédiatement d'une revalorisation de son patrimoine.



À éviter : SCPI de certains réseaux qui ne distribuent qu'une partie des rendements obtenus notamment en assurance-vie (par exemple, maximum 85%), ou les SCPI des réseaux bancaires.

Conserver : OPCV diversifiés qui ont subi les chocs des marchés en 2018, et pourraient connaître une meilleure performance en 2019, soutenue notamment par un marché de l'immobilier en bonne santé et de plus-values sur le patrimoine.

Renforcer : Les SCPI aux thématiques fortes, comme celles sur le **Grand Paris**, ou la santé qui pourraient voir leur **patrimoine revalorisé** après le passage des experts.

Demandez à votre conseiller bienprevoir.fr la sélection de SCPI pour lesquelles nous pensons probablement qu'il y aura une **revalorisation en 2019**. Profitez d'une telle revalorisation permet d'emblée d'**amortir les frais d'acquisition**.



Depuis le 1er janvier 2018, le **Plan Épargne Logement (PEL)** a subi un profond changement, le rendant désormais définitivement peu attractif. Les nouveaux plans ouverts à compter de cette date sont fiscalisés dès leur première année, ce qui n'était pas le cas auparavant, et perdent la possibilité d'obtenir à terme une prime d'État lors de la transformation du plan en crédit.

Rappelons que les taux servis par le PEL actuellement sont de 1%, ce qui après fiscalité ramènera le taux à 0,7% soit moins que le rendement du **Livret A** et avec une moindre liquidité.

En outre, les taux de crédit offert actuellement une fois transformé un PEL en crédit, sont hors marché.

Fermer : les PEL ouverts avant le 31 décembre 2017. Certes, aucun impôt n'est dû pendant les 12 premières années, outre les prélèvements sociaux de 17,2%.

Cependant, les taux d'inflation actuels grèvent sérieusement les revenus des PEL. Mieux vaut combiner SCPI à crédit pour construire un patrimoine immobilier avec un effet de levier.

À éviter : Le PEL nouvelle génération.

Par cette réforme, le gouvernement a décidé "d'achever" ce placement dont le rendement net n'est plus attractif et qui n'offre plus d'intérêt en termes d'accès au crédit sauf en cas de hausse brutale des taux, scénario auquel nous ne croyons pas.



Pinel : un investissement non diversifié à risque

Le gouvernement avait inscrit dans la loi de finance 2018 une concentration de l'avantage Pinel uniquement sur les zones en tension en termes de besoin de logement. Il a aussi prolongé le dispositif de 4 ans, jusqu'en 2021. Les conditions fiscales sont les mêmes qu'en 2017 l'IFI remplaçant l'ISF en 2018.

En outre, la Loi de Finance 2019 étend le Pinel aux logements anciens à rénover et à louer, de centre-ville.

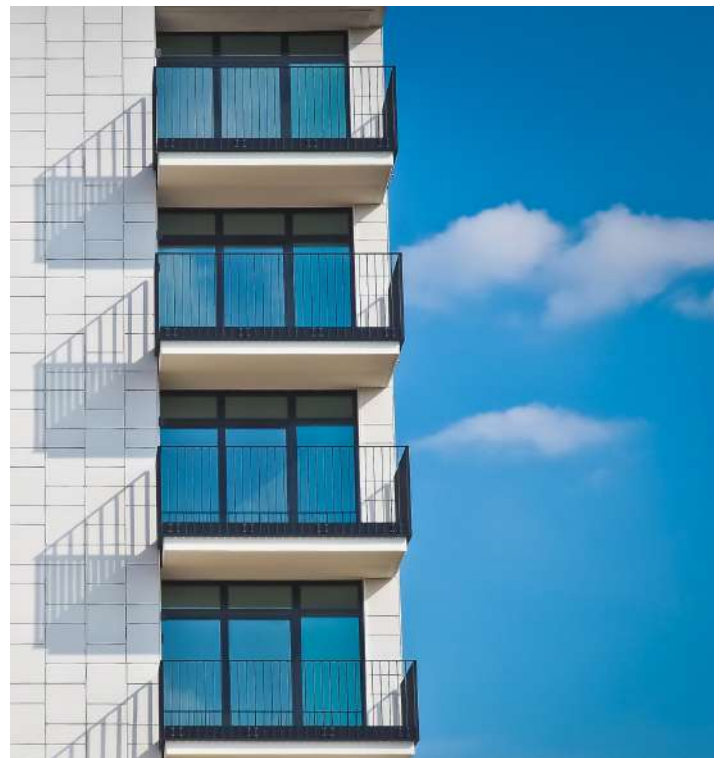
À éviter : PINEL. Certes, la prolongation et l'extension du dispositif est une bonne nouvelle pour l'épargnant ; la réduction des zones d'investissement oblige l'épargnant à faire preuve de plus de sélectivité et réduire les erreurs, mais certains programmes s'exposent encore à des risques locatifs élevés.

L'extension aux biens anciens de centre-ville à rénover, peut ajouter une opportunité liée à la revalorisation à terme de biens, mais il faudra attendre au moins 9 ans avant d'en profiter.

Résidences secondaires : rien de bien nouveau

La réforme de l'**ISF en IFI en 2018** a eu un impact limité sur la détention de biens immobiliers, notamment les résidences secondaires car les dettes liées à l'acquisition des biens restent déductibles de l'impôt. En outre, la suppression de la **taxe d'habitation** ne concernera finalement pas les foyers dépassant 55 000€ de revenus annuels.

Perdant : les résidences secondaires connaissent la double peine : l'IFI et la non-suppression de la taxe d'habitation pour les revenus supérieurs à 55 000€ par foyer de 2 enfants.



Démembrement de propriété : bien choisir son cadre fiscal.

Pour les montages en démembrement de propriété, le principe d'imposition de l'usufruitier sur **la valeur en pleine propriété** à l'IFI tel qu'il existait pour l'ISF est maintenu, mais des aménagements sont prévus selon l'origine du démembrement.

Ainsi, ceux résultant de l'article 757 du Code Civil (choix du conjoint survivant en l'absence de disposition testamentaire), l'usufruitier et le nu-propriétaire sont imposables respectivement sur la valeur de leur usufruit et de leur nue-propriété, si le démembrement fait suite à un décès.

En revanche, si le **démembrement** provient d'une **disposition testamentaire** ou d'une **Donation au Dernier Vivant** (DDV), l'usufruitier est alors imposable sur la valeur en pleine propriété.

Perdant : certains montages en démembrement de biens immobiliers en direct ou par le biais de SCPI.

Gagnant : les SCPI acquises en démembrement restent non soumises à l'IFI pour les détenteurs de la nue-propriété.



L'assurance vie au Luxembourg continue d'attirer en masse, notamment les épargnants qui souhaitent adhérer à un régime renforcé de leur épargne.

Pour rappel, le Luxembourg offre un régime plus sécurisant pour l'épargnant que ne le fait la France.

Le Triangle de sécurité repose essentiellement sur une muraille de Chine entre dépôt des avoirs financiers des clients et gestion de ces fonds gérés par la compagnie d'assurance vie. La banque dépositaire, indépendante de l'assureur, subissent une surveillance renforcée par le Commissariat aux Assurances.

La garantie Luxembourgeoise n'est en outre pas limitée, comme c'est le cas en France avec un plafond de 70 000€ par déposant et par assureur.

Enfin le super-privilege permet aux détenteurs de contrats d'assurance vie luxembourgeois de récupérer leurs créances en priorité, en cas de défaut.

Gagnant : 2019 devrait être une année de forte mobilisation de l'épargne au Luxembourg, encouragée par un contexte politique incertain en France mais aussi à l'étranger, conjuguée à une offre toujours plus attractive et large des assureurs luxembourgeois :

- Tous les niveaux de patrimoine à partir de 50 000€ y trouveront intérêt,
- Tous les profils et non plus seulement les dynamiques, se tourneront vers le Luxembourg pour investir sur des supports en devises, prudents ou dynamiques.



À PROPOS DE BIENPRÉVOIR.FR



NOS PARTENAIRES

bienprevoir.fr est une entreprise 100% indépendante. Toutefois, nous travaillons en collaboration avec des partenaires minutieusement choisis en fonction d'aspects qualitatifs (solutions, produits, accompagnement juridique, robustesse...). Voici, ci contre, une liste non exhaustive de nos principaux partenaires.

LES MÉDIAS PARLENT DE NOUS

bienprevoir.fr est également reconnue par les médias comme une entreprise experte dans le domaine de la finance et de la gestion de patrimoine. Ainsi, nos fondateurs interviennent fréquemment dans les médias, sur des sujets d'actualités ou des sujets techniques liés à l'épargne ou à la gestion de patrimoine.



NOS ÉVÉNEMENTS

Régulièrement, nous organisons des événements de différents types (web-conférences, réunions à Paris ou en Province, émission « Parlons placements » tous les mois), pour informer la communauté d'épargnants à la recherche d'astuces, de performances et de conseils avisés.

PARIS

25 Rue La Boétie
75008 PARIS

LYON

166 Rue Vendôme
69003 Lyon

AIX EN PROVENCE

355 Rue Louis De Broglie
13856 Aix en Provence

NANTES

1 Rue du Guesclin - BP 61905
44019 Nantes Cedex 01

BORDEAUX

7 allées de Chartres
33000 Bordeaux



CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF), SOUS CONTRÔLE DE L'AMF, MEMBRE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ANACOFI CIF N°E001699. COURTIER EN ASSURANCE, SOUS CONTRÔLE DE L'ACPR. ENREGISTREMENT ORIAS N°08 041 353. BIENPRÉVOIR.FR EST COUVERT PAR UNE ASSURANCE RC. CONFORMÉMENT AU CODE DES ASSURANCES (POLICE SOUSCRITE AUPRÈS DE CGPA N°IP0015). CARTE T N°T13166 DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES, SOUS LE CONTRÔLE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS.

APPELEZ-NOUS !

0800 800 505

(Service & Appel gratuits)

conseiller@bienprevoir.fr

SUIVEZ-NOUS !

